ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 36270

Texte de la question

M. Bernard Gérard attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la durée de la formation requise pour obtenir le diplôme de masseur-kinésithérapeute. Ce diplôme d'État est aujourd'hui décerné après trois années d'études, ce qui le classe au niveau de la licence. Les professionnels souhaiteraient que le cursus soit allongé d'une année pour tenir compte de la spécificité de leur qualification et proposent qu'une quatrième année d'études soit effectuée en clinique, ce qui permettrait par ailleurs de renforcer les équipes médicales. Il lui demande, par conséquent, si cette proposition pourrait être mise en place afin de reconnaître à sa juste valeur le travail de ces professionnels de la santé.

Texte de la réponse

Faisant suite à la remise du rapport de l'Inspection générale des affaires sociales, de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et de l'Inspection générale des finances sur « la reconnaissance des diplômes d'État professionnels paramédicaux et de sages-femmes, par référence au schéma universitaire européen licence-master-doctorat », la concertation sur l'intégration des formations paramédicales au schéma LMD a été lancée le 18 novembre 2008 par la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et le directeur général de l'enseignement supérieur. Cette concertation réunit, outre les deux départements ministériels concernés, des responsables de formation, la conférence des présidents d'université ainsi que des représentants des organisations étudiantes et syndicales. Des groupes de travail ont été mis en place sur l'évolution des cursus de formation, le conventionnement entre établissements de formation, universités et régions et sur la vie étudiante. C'est dans le cadre de l'examen des contenus pédagogiques des cursus de formation que pourra être examinée la pertinence de la création, pour les étudiants en masso-kinésithérapie, d'une quatrième année d'études essentiellement effectuée en clinique.

Données clés

Auteur : M. Bernard Gérard
Circonscription : Nord (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36270
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10109
Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1112